



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 MAI 2023 COMPTE RENDU

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, Thierry HORY, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, administrateurs.

François HOFF, représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Noël NADEAU, représentant du CSE

Thierry MACCHI, représentant du CSE

Madame Morgane PITEL, Directrice

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
François HENRION	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Véronique KREMER	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Michel LISSMANN	(pouvoir donné à Thierry HORY)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)

Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT, administrateurs

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Marly, et son Maire, Thierry HORY, pour leur accueil dans la salle du Conseil Municipal.

Il accueille également Monsieur François HOFF, Directeur Général Adjoint aux Services Urbains à l'Eurométropole et représentant du Président de l'Eurométropole de Metz.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil d'Administration pour l'ajout d'un point nouveau à l'ordre du jour :

Commande Publique - Avenant n° 3 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs de Blory et Marly.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

POINT N° 1 : FINANCES - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE FACTURATION - RECOUVREMENT - REVERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibérations du 20 décembre 2018, du 7 février 2019 et du 09 décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Régie a validé la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Compte tenu de l'intégration de la Commune de Lorry-Mardigny au service le 1^{er} janvier 2023 et de l'évolution des charges de la Régie, il est proposé au Conseil d'Administration de valider un avenant n°3 à la présente convention incluant la Commune de Lorry-Mardigny et portant la rémunération de la Régie à 1,35 € HT par facture.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant 3 à la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS présenté en annexe,
- D'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°3 à la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS,

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION DU MARCHE MP2023-01 DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION RELATIF A L'HÉBERGEMENT ET L'INFOGÉRANCE INFORMATIQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été engagée en vue du renouvellement du marché d'hébergement et d'infogérance des infrastructures informatiques de la Régie, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, selon une procédure adaptée, librement définie par l'entité adjudicatrice.

Cette consultation a été lancée le 03 février 2023 pour une remise des offres fixée au 6 mars 2023 à 12H00.

Aux termes de cette première période, aucun pli n'a été déposé par les entreprises ayant retiré le dossier.

Après réécriture de certains articles du cahier des charges, une nouvelle procédure a été lancée. La remise des plis a été fixée au 5 avril 2023.

La CAO s'est réunie le 20 avril dernier afin d'auditionner les soumissionnaires et le 03 mai 2023 à 14H15, afin de procéder au choix de l'attributaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection fixés.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et examen du respect de la ligne budgétaire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De retenir la société SAM INFORMATIQUE, offre la mieux-disante, pour un montant de 140 000 € HT,

- D'autoriser la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ATTRIBUE le marché de techniques de l'information et de la communication relatif à l'hébergement et l'infogérance des infrastructures informatiques de la Régie à la société SAM INFORMATIQUE ;

AUTORISE la Directrice à engager les procédures de passation, d'exécution, de suivi et de règlement du présent marché.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 3 : COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°1 AU MARCHE MP2019-21G DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP RUE KENNEDY A MONTIGNY-LÈS-METZ

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'accord cadre travaux MP2019-21, un marché subséquent pour le renouvellement du réseau AEP de la rue Kennedy à MONTIGNY-LES-METZ lancé le 23 mai 2022 a été attribué à la société SOTRAE par délibération du 15 juin 2022.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de procéder à des ajustements :

- Ajout de 2 prix nouveaux
- Modifications techniques (détaillées dans le projet d'avenant présenté en annexe) entraînant une plus-value du marché de 11 840.05 € HT
- Accroissement du délai contractuel

Après présentation des ajustements sollicités et avis de la CAO, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider l'avenant n°1 au marché de travaux subséquent relatif au renouvellement du réseau de la rue Kennedy à MONTIGNY-LES-METZ
- D'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Par conséquent et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant n°1 au marché de travaux subséquent relatif au renouvellement du réseau de la rue Kennedy à MONTIGNY-LES-METZ ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : PERSONNEL : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telles que présentées en annexe.

Ces modifications ont été préalablement discutées avec les représentants du personnel. Ce Règlement Intérieur est destiné à l'ensemble du personnel et fixe les règles relatives à l'hygiène, la sécurité et plus généralement à la vie au sein de la Régie.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz
- D'autoriser la Directrice à signer le Règlement Intérieur ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE les modifications apportées au Règlement Intérieur de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telles que présentées en annexe ;

AUTORISE la Directrice à signer le Règlement Intérieur ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 : PERSONNEL : MODIFICATION DE L'ACCORD COLLECTIF DE LA RÉGIE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la révision n° 3 de l'Accord Collectif applicable au personnel de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telle que présentée en annexe.

Ces modifications ont été préalablement discutées avec les représentants du personnel.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver la révision n° 3 de l'Accord Collectif applicable au personnel de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz
- D'autoriser la Directrice à signer l'Accord Collectif ainsi modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le projet de révision n° 3 de l'Accord Collectif présenté en annexe ;

AUTORISE la Directrice à signer l'Accord Collectif ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 : CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DES DONNEES NUMÉRIQUES À DESTINATION DU SIG DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la mise en œuvre de son Système d'Information Géographique (SIG), l'Eurométropole de Metz souhaite intégrer les données relatives aux réseaux d'eau potable de ses Communes membres.

La convention présentée en annexe a pour but de définir le transfert de ces informations de la cartographie de la Régie vers le SIG communautaire et de définir les modalités de mise à jour annuelle de ces données.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- De valider la convention présentée en annexe,
- D'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention présentée en annexe ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à cette dernière.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 : FINANCES - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE RÉSERVOIR DE MARLY - PRESTATAIRE DE TÉLÉPHONIE HIVORY

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 13 mars 2007, la société HIVORY a été autorisée à installer des installations techniques de communications électroniques et audiovisuelles sur le réservoir de MARLY. Cette convention a ensuite été avenantée deux fois, le 14 avril 2014, puis le 4 février 2021.

La société HIVORY nous a informés par courrier en date du 28 novembre 2022 de son intention de céder une partie de son patrimoine et contrats liés à la société PHOENIX TOWER France. L'avenant proposé a pour objet de constater cette cession et de modifier les coordonnées des correspondants en conséquence.

Après présentation de la convention, les membres du Conseil d'Administration sollicitent des éclaircissements quant à la société cessionnaire et une négociation plus approfondie des dispositions de la Convention.

Ce point de l'ordre du jour est ajourné.

POINT N° 8 : INSTITUTIONS - RAPPORT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE ET SUR LE PRIX - ANNÉE 2022

Monsieur le Président présente le rapport annuel pour l'exercice 2022 relatif aux prix et à la qualité du service (RPQS) public d'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qui sera ensuite transmis à l'Eurométropole de Metz.

Il est proposé au Conseil d'Administration de l'approuver et d'autoriser la Directrice de la Régie à le transmettre à l'autorité organisatrice du service, l'Eurométropole de Metz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le rapport annuel pour l'exercice 2022 relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) public d'eau potable de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à le transmettre à l'Eurométropole de Metz.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 9 : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSERVOIRS DE MARLY ET BLORY

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que, par décision en date du 20/04/2017, la Ville de Montigny-lès-Metz a attribué à la société SAFEGE un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Marly et de Blory. Ce contrat a été avenanté une première fois, le 16/08/2018, en vue de son transfert à la Régie, et une seconde fois, le 18/06/2020, suite aux travaux réalisés sur le réservoir de Marly.

La Régie envisage aujourd'hui de procéder aux travaux sur le réservoir de Blory. Les travaux initialement envisagés ont été élargis à la mise aux normes des équipements de sécurité collective, conformément à la réglementation, ainsi qu'à la réalisation du ravalement de façade extérieure et d'une fresque. L'ensemble de l'intervention sur le réservoir, au regard des évolutions de prix dans le contexte économique actuel, est estimée à 1 440 582 € HT.

Il convient, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui s'établit à 93 664,88 € HT.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- D'approuver les dispositions de l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre
- D'autoriser la Directrice de la Régie à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation des réservoirs de Marly et Blory ;

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 10 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2023-02	Travaux de renouvellement réseau AEP - rue de Metz à Marly	SOGEA Est BTP	153 905,00 €	15/02/2023

POINT N° 11 : QUESTIONS DIVERSES

- Accès à l'eau des gens du voyage sur le périmètre de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz :
 - *Impact pour la Régie :*

Les volumes relatifs aux prises d'eau effectuées par les gens du voyage sur le périmètre de la Régie sont estimés depuis 2019 et présentés au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022
Volume d'eau consommé estimé	5 690 m3	16 111 m3	91 041 m3	74 484 m3

- *Enjeux :*

Ces prises d'eau correspondent à une perte financière sèche estimée à 294 064 € sur 4 ans pour la Régie (estimation basse). Non comptés, ces volumes impactent également le calcul du rendement de la Régie.

Ces branchements illégaux constituent également un risque de casse sur le branchement et sur le réseau (ouverture rapide, à-coup hydrauliques)

Par ailleurs, des quantités importantes d'eau sont gaspillées : en hiver des écoulements permanents sont mis en place pour lutter contre le gel et en été une très forte consommation est constatée.

Globalement, on estime une moyenne de consommation de 0,5 m³/caravane en période normale, pouvant monter jusqu'à 1 m³/caravane en plein été.

- Limites de l'action de la Régie :

Les raccordements sont souvent faits sur les poteaux d'incendie, propriété de l'Eurométropole de Metz, sans autorisation. Ces raccordements sont constitutifs de vol d'eau (art. 311-1 et 311-2 du Code Pénal). L'Eurométropole envisage d'investir dans un contrôle mécanique des poteaux d'incendie, de type électrovannes pilotées à distance. Une expérimentation de 3 unités est prévue sur le plateau de Frescaty. Le coût unitaire de ces équipements est de 15 k€ HT.

Les raccordements peuvent également être faits directement sur le réseau de la Régie, dans les regards sur des branchements résiliés. Au-delà de l'infraction au règlement de service de la Régie, ces raccordements sont également constitutifs de vol d'eau (art. 311-1 et 311-2 du Code Pénal). La Régie a procédé à un dépôt de plainte au titre de la dernière installation constatée sur le plateau de Frescaty. 2 branchements résiliés non supprimés sont encore en place sur Frescaty et ils sont à dénombrer sur les ZAC : doivent-ils être systématiquement supprimés ?

- Quelle procédure ?

Il n'existe, à ce jour, aucune procédure formalisée entre l'Eurométropole et la Régie sur ce sujet. Il conviendrait de l'envisager, afin que la Régie puisse être informée rapidement des arrivées pour lui permettre d'estimer les volumes consommés (perdus ?) et des départs pour lui permettre de mettre en sécurité ses installations.

- Évolution de la réglementation sur l'accès à l'eau :

Information est donnée de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de la Directive Européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, dite Directive « Eau Potable ». Celle-ci introduit la notion de « droit d'accès à l'eau pour tous ».

- La prochaine réunion du Conseil d'Administration aura lieu le 7 juin 2023 à 15h.
- La CAO se réunira le 7 juin 2023 à 14h pour l'attribution des marchés en cours de publication.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 05 mai 2023,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL



RÉGIE DE L'EAU
DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

